



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/AC.96/1054/Add.1
18 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT-COMMISSAIRE

Cinquante-neuvième session
Genève, 6-10 octobre 2008
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire
Rapports sur les travaux du Comité permanent
Budgets-programmes, gestion, contrôle financier
et administratif

**RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE SUR LES COMPTES DES FONDS DE CONTRIBUTIONS
VOLONTAIRES GÉRÉS PAR LE HAUT-COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007**

Rapport du Haut-Commissaire*

Additif

Mesures prises ou proposées comme suite aux recommandations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes des fonds de contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 47/211 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1992, on trouvera ci-après un rapport sur les mesures prises ou projetées par le HCR pour donner suite aux principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui figurent au paragraphe 8 du rapport du Comité (A/AC.96/1054), ainsi que d'autres recommandations énoncées en détail aux paragraphes 10 à 143. Sauf indication contraire, toutes les références qui suivent renvoient à ce rapport.

* Soumis à cette date en raison de la réception tardive de la version corrigée du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/63/5/Add.5)

Principales recommandations

II. RECOMMANDATION 8 a)

2. Renforcer ses mécanismes de contrôle afin d'être en mesure de vérifier la validité des engagements non réglés et leur rattachement au bon exercice (par. 36);

Suite donnée par l'Administration

3. Les engagements non réglés incluent des estimations comptables dont les montants exacts ne sont pas connus à la clôture de l'exercice et qui continuent de faire l'objet d'ajustements jusqu'à l'apurement définitif. Par ailleurs, il arrive que les conditions opérationnelles sur le terrain obligent à surseoir à l'exécution de certaines activités. C'est ce qui s'est produit pour certains des projets prévus en 2006 en République-Unie de Tanzanie; les raisons des retards constatés ont été expliquées aux commissaires aux comptes dans le cadre des réponses données au Comité au sujet de cet audit.

4. Pour les bureaux extérieurs qui ne relevaient pas encore du Projet de renouvellement des systèmes de gestion (MSRP) à la fin de 2006 (essentiellement en Afrique et en Afghanistan), les engagements non réglés de 2006 ont été comptabilisés manuellement hors ligne sans l'aide des outils du MSRP facilitant les procédures d'approbation. De même, les annulations n'ont guère été contrôlées de façon systématique.

5. En revanche, les engagements non réglés de 2007 ont été comptabilisés pour la plupart sur la base des procédures de réquisition et d'achat dans le cadre du système de contrôle financier interne et ont donc fait l'objet de contrôles plus stricts. En 2008, l'annulation de la totalité des engagements non réglés de 2007 est gérée à l'échelon central par la Section du contrôle financier. Des analyses sont faites tous les mois et lorsque sont constatés des écarts importants par rapport aux estimations initiales, les raisons en sont dûment expliquées et communiquées aux organes chargés de préparer et d'approuver les ordres d'achat afin que soient établies des estimations plus exactes du niveau des engagements à la fin de 2008.

6. Des efforts supplémentaires ont été faits au cours du deuxième semestre de 2008 pour que seuls les engagements non réglés valables soient reportés à la fin de l'exercice. Les ordres d'achat restants passés en 2008 seront examinés tous les mois et annulés s'ils ne s'avèrent plus nécessaires. À la fin de l'exercice, les soldes significatifs seront tous soumis à un examen attentif et des sondages seront faits pour vérifier que les procédures ont bien été respectées, y compris pour ce qui concerne la documentation présentée à l'appui de la décision de souscrire un engagement de dépenses.

III. RECOMMANDATION 8 b)

7. Mettre en place sans tarder les financements spécifiques nécessaires pour équilibrer dans ses comptes l'impact des charges à payer au personnel après la cessation de service, notamment au titre de l'assurance maladie (par. 43);

Suite donnée par l'Administration

8. Le HCR étudie différents moyens de financer le passif correspondant aux prestations dues au personnel à la cessation de service. Il analyse les mécanismes de financement envisagés ou déjà utilisés par d'autres organismes des Nations Unies et compte s'inspirer des différentes solutions appliquées au sein du système. À sa session de juin 2008, le Comité permanent a été saisi d'un document d'information sur les mesures prises à ce jour par différents organes des Nations Unies pour financer les sommes dues au titre de l'assurance maladie, des allocations de rapatriement et des versements en compensation des jours de congé annuel accumulés à la cessation de service. Le HCR compte mener son examen à bien, consulter les différentes parties prenantes et formuler, d'ici au milieu de 2009, une proposition de financement qui sera soumise au Comité permanent.

IV. RECOMMANDATION 8 c)

9. Procéder à des mises à jour régulières du plan de passage aux IPSAS ainsi que du budget correspondant (par. 52);

Suite donnée par l'Administration

10. Le projet de plan de mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) a été établi en avril 2008 et approuvé par le Haut-Commissaire adjoint en juin 2008. Le Comité directeur, qui est l'organe de décision et de contrôle suprême du projet, a été constitué en juin 2008 et a tenu sa première réunion en juillet 2008. Il lui incombera d'approuver toutes les modifications des politiques et des procédures en vigueur qui résulteront de l'adoption des IPSAS. Le Comité des chefs d'entreprise a été créé et a tenu sa première réunion en juillet 2008. Il a été chargé d'assurer la gestion d'ensemble du projet, y compris de son budget et de sa mise en œuvre progressive, et de recommander au Comité directeur les modifications à apporter aux politiques et aux procédures. Les différents groupes de travail ont commencé à tenir des réunions en août 2008. Un poste de fonctionnaire des finances P-4 a été spécialement créé pour l'adoption des IPSAS. Par ailleurs, un conseiller principal P-5 en gestion du changement consacra 50 % de son temps au projet d'adoption des IPSAS.

11. Le budget initial de 5,8 millions de dollars sur trois ans (2007-2009) qui a été soumis pour approbation prévoit un montant de 3,1 millions de dollars pour la mise à jour du logiciel MSRP PeopleSoft de la version 8.4 à la version 9. Le HCR a décidé d'utiliser la version 8.4 du logiciel PeopleSoft pour la mise en œuvre des IPSAS et il estime que les modifications qui devront être apportées à cette version pour la mise en conformité avec les IPSAS coûteront 0,5 million de dollars au lieu des 3,1 millions susmentionnés. Compte tenu des révisions du budget de 2009, le total du budget affecté à la mise en œuvre des IPSAS au HCR pour l'exercice 2008-2009 s'établit à 1,7 million de dollars. Ce montant correspond aux coûts directement imputables à l'adoption des IPSAS au HCR. Il n'inclut pas les dépenses de personnel à prévoir pour la participation aux travaux des groupes de travail, du Comité directeur et du Comité des chefs d'entreprise.

V. RECOMMANDATION 8 d)

12. Allouer des ressources suffisantes pour achever l'opération d'assainissement des données figurant dans la base de données concernant ses actifs (par. 81);

Suite donnée par l'Administration

13. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité. Il a été recommandé de délocaliser à Budapest le Groupe de la gestion des avoirs qui serait ainsi doté de capacités accrues et dont les dépenses de fonctionnement seraient moins élevées. Dans le budget prévu pour 2009, il est proposé que les postes existants P-4 et G-6 soient transférés de Genève à Budapest et que soient créés les nouveaux postes demandés, à savoir un P-3 et deux G-6.

VI. RECOMMANDATION 8 e)

14. Procéder régulièrement au rapprochement des montants répertoriés dans la base de données concernant les biens achetés et ceux comptabilisés dans le grand livre général (par. 84);

Suite donnée par l'Administration

15. Le HCR a commencé de procéder au rapprochement des montants répertoriés dans sa base de données pour les biens achetés. Un rapport du MSRP est maintenant disponible pour l'analyse des données concernant les pays pris séparément. Ce rapport, qui peut être consulté à tout moment, contient des informations détaillées sur les éléments d'actif dans différents pays. Le HCR continuera de suivre les mesures prises pour rectifier, actualiser et compléter régulièrement les données relatives aux biens achetés. Au troisième trimestre de 2008, le HCR a entrepris une mise en concordance trimestrielle des achats de biens et des soldes apparaissant dans le grand livre.

VII. RECOMMANDATION 8 f)

16. Présenter dans les états financiers des informations sur la valeur des biens non durables non utilisés à la fin de l'exercice budgétaire (par. 89);

Suite donnée par l'Administration

17. De l'avis du HCR, les normes comptables du système des Nations Unies n'imposent aucunement de présenter de telles informations et comme les inventaires sont établis selon ces normes, communiquer ce type d'information pourrait être source de confusion parmi les utilisateurs des états financiers du HCR ainsi que chez les donateurs qui reçoivent des comptes rendus détaillés des dépenses encourues. Par ailleurs, aucune politique ne permet actuellement de déterminer quels éléments des inventaires pourraient être considérés comme des biens non durables. Dans ces conditions, le HCR juge plus pratique et raisonnable d'élaborer des politiques adéquates dans le contexte de la mise en œuvre des IPSAS, qui devrait débiter le 1^{er} janvier 2010.

VIII. RECOMMANDATION 8 g)

18. Réévaluer ses besoins en personnel de manière à faire en sorte que les effectifs ne dépassent pas le nombre de postes autorisés (par. 97);

Suite donnée par l'Administration

19. Veiller à ce que les effectifs du personnel correspondent au nombre de postes autorisés est l'une des priorités politiques du Haut-Commissaire.

20. Conformément au sous-alinéa *i* de la disposition 109.1 c) du Règlement du personnel des Nations Unies, un mécanisme d'examen comparatif peut être appliqué sur le terrain aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux (GS) recrutés localement. Ce mécanisme a également été introduit au Siège pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux. Les mesures qui ont été prises pour atténuer l'impact des suppressions de postes et des réductions de personnel devraient aboutir à une diminution du nombre des fonctionnaires GS titulaires de contrat de durée indéfinie pouvant être soumis à une procédure d'examen comparatif. Ce type de procédure pourrait être appliqué aux fonctionnaires internationaux de la catégorie professionnelle avant le milieu de 2009 de manière à faire concorder le nombre de postes et les effectifs. Il s'agit de tenter de résoudre le problème complexe des titulaires de contrats de durée indéfinie qui n'ont pas d'affectation régulière compte tenu de la politique de rotation du personnel en vigueur au HCR. Avant le milieu de 2009, le HCR présentera des mesures propres à corriger le déséquilibre entre le nombre de postes autorisés et les effectifs du personnel.

IX. RECOMMANDATION 8 h)

21. Assurer un suivi budgétaire systématique et précis des coûts budgétaires du personnel en attente d'affectation (par. 106);

Suite donnée par l'Administration

22. Il s'agit d'une tâche multiple et complexe. Pour le HCR, la priorité est de trouver une affectation aux fonctionnaires ainsi en attente. Dans l'intervalle, ces fonctionnaires peuvent être temporairement affectés à des budgets/centres de coûts administratifs ou à des postes vacants correspondant à leurs qualifications ainsi qu'à des budgets/centres de coûts administratifs opérationnels/non opérationnels gérés à l'échelon central. Le HCR étudie actuellement le processus d'imputation des dépenses afférentes aux fonctionnaires en attente d'affectation afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les coûts ont augmenté en 2007 et de veiller à ce que les dépenses imputées en 2008 soient correctement comptabilisées du point de vue de la gestion budgétaire et de l'analyse des coûts. Cet exercice prendra fin à la fin de 2008.

X. RECOMMANDATION 8 i)

23. S'attaquer à la question des avances non régularisées de longue date accordées aux partenaires opérationnels (par. 118);

Suite donnée par l'Administration

24. Le HCR s'est félicité du processus devant conduire à la clôture de ces accords anciens avec des partenaires opérationnels. Au cours du processus, qui aura pris fin avant la fin de 2008, tous les ajustements comptables éventuellement nécessaires seront inventoriés, vérifiés et enregistrés.

XI. RECOMMANDATION 8 j)

25. Continuer à améliorer le taux d'attestations de vérification des dépenses des partenaires opérationnels (par. 123);

Suite donnée par l'Administration

26. Le HCR renforcera les procédures introduites à la fin de 2007 pour garantir que les sociétés d'audit externe soient engagées bien avant la date d'achèvement du projet, de préférence avant le quatrième trimestre de la période approuvée pour le projet. Là où il n'existe pas de sociétés locales d'audit externe, on cherchera d'autres solutions. Dans le cas d'accords importants avec des partenaires opérationnels, on envisagera de procéder à des audits intérimaires, compte tenu de l'accroissement éventuel des coûts et des ressources disponibles, afin de réduire la durée des audits finals. Au cours de l'exercice, lors de la clôture annuelle des comptes et dans le cadre des opérations de contrôle et de suivi post-clôture/audit, la Section du contrôle financier veillera au respect des procédures en vigueur. Enfin, le HCR suivra de très près l'exécution des partenariats conclus en 2008 ainsi que les résultats des audits externes qui suivront.

XII. RECOMMANDATION 8 k)

27. Fournir un modèle uniforme aux bureaux locaux pour faire en sorte que les attestations de vérification soient conformes aux normes de présentation de l'information (par. 126);

Suite donnée par l'Administration

28. Un projet intersectoriel est en cours avec la participation de la Division des relations extérieures et de la Division de la gestion financière et administrative. Il s'agit d'élaborer des lignes directrices et des indicateurs uniformes qui permettent d'évaluer les capacités et les risques associés aux différents partenaires opérationnels en matière de gestion financière, et cela aussi bien au stade de la sélection que lors de l'évaluation consécutive à l'exécution du projet.

29. Une grille d'indicateurs est mise au point pour fournir un cahier des charges aux sociétés d'audit chargées de vérifier les dépenses des partenaires opérationnels. Ces normes devraient améliorer la qualité des audits et des attestations de vérification. Tous les bureaux extérieurs devraient recevoir ces lignes directrices, indicateurs et modèles standardisés avant la fin du troisième trimestre de 2008.

XIII. RECOMMANDATION 8 l)

30. Conduire une analyse approfondie des attestations de vérification afin de procéder si nécessaire à des corrections au titre des dépenses des exercices antérieurs dans les états financiers de 2008 (par. 103).

Suite donnée par l'Administration

31. Cette recommandation va dans le sens d'un mémorandum intérieur en date du 20 octobre 2007 sur les certifications de vérification concernant les partenaires opérationnels (IOM/064-FOM/067/2007), exposant entre autres les principes suivants:

- a) Les représentants/chefs de bureau ayant reçu une opinion avec réserve sur leurs sous-projets en informeront immédiatement: i) le Directeur du Bureau; et ii) la Section du contrôle financier/Division de la gestion financière et administrative;
- b) La Section du contrôle financier invitera et/ou aidera les bureaux extérieurs à établir une matrice des suites à donner aux recommandations des sociétés d'audit externe, par partenaire (chap. 4 du manuel du HCR, annexe 8.8, appendice G, décembre 2004);
- c) L'analyse et l'évaluation des attestations de vérification et en particulier de celles qui contiennent une opinion avec réserve donneront lieu à des discussions et négociations entre les bureaux extérieurs et les partenaires opérationnels, des conseils étant également donnés par le Bureau régional concerné, le Secrétariat et le Service interinstitutions, les sociétés d'audit et la Section du contrôle financier. Dans les cas où ces évaluations révéleront qu'il est justifié de procéder à des ajustements financiers avec les partenaires opérationnels, les écritures comptables appropriées seront effectuées et les mesures voulues seront prises en conséquence. Ces évaluations serviront aussi à améliorer les processus de vérification des dépenses des partenaires opérationnels.

XIV. RECOMMANDATION 8 m)

32. Veiller à ce que l'ensemble des projets fassent effectivement l'objet d'un audit (par. 133).

Suite donnée par l'Administration

33. Le HCR souscrit à la recommandation du Comité dans le contexte des seuils budgétaires applicables aux différents types de partenaires opérationnels, lesquels déterminent si un audit externe s'impose. La communication de l'information a déjà été améliorée de manière à recenser, pour chaque partenaire opérationnel, les conceptions tant individuelles que globales des accords conclus et faciliter ainsi l'examen du respect des politiques et procédures concernées.

Autres recommandations

XV. RECOMMANDATION paragraphe 57

34. Le Comité recommande au HCR de revoir ses principes comptables relatifs à l'inscription des contributions volontaires telle qu'elle est décrite dans la note 2 f) des états financiers afin de la mettre en adéquation avec le paragraphe 34 des normes comptables du système des Nations Unies.

Suite donnée par l'Administration

35. Considérant que l'autorité gouvernementale s'exerce à plusieurs niveaux, le HCR part du principe que toutes les contributions publiques, y compris celles des gouvernements régionaux et des municipalités, doivent être enregistrées comme faisant partie de contributions gouvernementales. Le HCR estime ne s'être jamais écarté de cette ligne de conduite. Dans le cas de l'Espagne, c'est à la demande expresse du Gouvernement que les contributions en question ont été assimilées à des contributions du Gouvernement espagnol.

36. Pour ce qui concerne les fondations, banques, etc., des exceptions ont été faites pour les contributions émanant de fondations de réputation établie dans la mesure où ces donateurs ne règlent leurs engagements que si et quand le HCR a apporté la preuve de la mise à exécution du projet et les fonds ont été dépensés. Si le HCR n'enregistrait pas la totalité de ces annonces de contributions, il ne pourrait garantir que les dépenses faites en l'absence d'annonces se rapportent à l'ensemble des fonds disponibles.

37. Le HCR reviendra sur ces particularités lorsqu'il réexaminera son règlement financier pour déterminer dans quelle mesure il est conforme aux IPSAS.

XVI. RECOMMANDATION paragraphe 65

38. Le HCR a accepté, comme le Comité l'avait de nouveau recommandé, de surveiller la clôture des comptes bancaires et de mettre en place des mécanismes de contrôle permettant une surveillance efficace des comptes bancaires des bureaux extérieurs.

Suite donnée par l'Administration

39. La Section du contrôle financier passe régulièrement en revue les activités relatives aux comptes bancaires des bureaux extérieurs. Si certains comptes paraissent inactifs, en collaboration avec les bureaux extérieurs et la Section de la trésorerie, la Section du contrôle financier détermine si des besoins opérationnels justifient le maintien de ces comptes, ces besoins étant mis en évidence et périodiquement actualisés. S'il s'avère qu'il n'y a plus aucun besoin opérationnel, la Section du contrôle financier entreprend de clôturer le compte en question dans le MSRP après vérification de l'état de concordance bancaire et confirmation que le solde est nul. La Section de la trésorerie donne ensuite pour instruction à la banque de retirer leurs pouvoirs aux signataires désignés et demande la clôture du compte.

XVII. RECOMMANDATION paragraphe 67

40. Le Comité recommande au HCR de remédier au défaut de contrôle qui résulte de la configuration du système de saisie des entrées du compte de profits et pertes mis en place dans le cadre du Projet de renouvellement du système de gestion, de telle sorte que seuls les fonctionnaires de la Section des finances dûment habilités puissent accéder à ce compte.

Suite donnée par l'Administration

41. Il serait très coûteux de donner suite à cette recommandation par le biais du système MSRP/PeopleSoft du HCR. Par contre, deux fonctionnaires de la catégorie professionnelle de la Section du contrôle financier auront pour mission de contrôler étroitement, tous les mois, toutes les entrées du compte de profits et pertes.

XVIII. RECOMMANDATION paragraphe 69

42. Le HCR a accepté, comme le Comité l'avait à nouveau recommandé, d'instaurer des contrôles pour éviter que les comptes de petite caisse ne fassent apparaître des soldes négatifs.

Suite donnée par l'Administration

43. Le HCR a renforcé les contrôles dont font l'objet les comptes de petite caisse et a pris des mesures correctrices pour éviter qu'ils ne fassent apparaître des soldes négatifs. Les transactions de petite caisse sont étroitement surveillées, les soldes négatifs sont mis en évidence lors de la clôture mensuelle et l'on veille à ce que les bureaux extérieurs concernés, dûment informés de la situation, prennent les mesures voulues. Les bureaux extérieurs procèdent également à des comptages de caisse. Toutes ces mesures ont contribué à réduire sensiblement le nombre de soldes négatifs. Il ne devrait plus en rester à la fin de l'année.

XIX. RECOMMANDATION paragraphe 73

44. Le HCR a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de faire en sorte que les bureaux extérieurs alignent mieux leurs plans d'achat sur les besoins effectifs.

Suite donnée par l'Administration

45. Au cours de l'année 2007, avec la mise en place du MSRP, le HCR a entrepris et mené à bien la révision des plans d'achat de manière à les aligner sur les besoins effectifs. Désormais, les plans des bureaux extérieurs sont directement liés aux propositions budgétaires formulées sur la base des besoins sur le terrain. Ce processus, qui est étroitement surveillé, fait partie de l'instrument d'établissement des plans d'achat qui a été mis au point dans le cadre du MSRP et étendu aux bureaux extérieurs avec des explications sur les moyens de l'utiliser. Maintenant que les bureaux extérieurs ont enregistré leur budget approuvé dans le système, le service de la gestion des approvisionnements utilise l'instrument d'établissement des plans d'achat à l'échelon central pour établir un plan d'achat relatif à l'ensemble du HCR et affiché sur le site Intranet de l'organisation.

XX. RECOMMANDATION paragraphe 101

46. Le Comité recommande au HCR de procéder à une évaluation rétroactive de la délocalisation vers Budapest pour déterminer dans quelle mesure les objectifs ont été atteints en ce qui concerne les économies réalisées et l'efficacité de la nouvelle organisation.

Suite donnée par l'Administration

47. Le HCR s'est engagé à vérifier continuellement si les objectifs qualitatifs et quantitatifs du processus de délocalisation ont été atteints. À cet égard, on notera que malgré les récentes augmentations de salaire à Genève et à Budapest, les économies prévues sont en passe d'être réalisées. Par ailleurs, comme l'a indiqué l'ancien directeur du changement de structure et de gestion à la quarante et unième réunion du Comité permanent, le HCR continuera de veiller à ce que le processus reste parfaitement transparent et les informations financières déjà fournies au Comité permanent seront actualisées de fond en comble une fois la délocalisation menée à bien.

48. S'agissant des résultats qualitatifs, le HCR a entrepris de recourir au service de deux sociétés extérieures de conseil pour une évaluation des ressources humaines et des fonctions de gestion des approvisionnements, en particulier dans le cadre du processus de délocalisation de 2007. L'évaluation des ressources humaines sera supervisée conjointement par les directeurs de la Division de la gestion des ressources humaines et du service de développement et de gestion organisationnels. L'évaluation de la gestion des approvisionnements sera quant à elle supervisée par le Haut-Commissaire adjoint pour les activités opérationnelles. Parmi d'autres gains qualitatifs moins facilement mesurables, on citera la rationalisation continue des services au Siège par une amélioration de l'efficacité des opérations grâce à la mise en œuvre du MSRP et d'autres techniques nouvelles et un regain de confiance chez les donateurs convaincus de la volonté du HCR de réformer ses activités et de réduire ses coûts administratifs.

XXI. RECOMMANDATION paragraphe 110

49. Le HCR a accepté, comme le Comité l'avait recommandé, de procéder à une étude approfondie des raisons de l'augmentation des coûts budgétaires du personnel en attente d'affectation en 2007.

Suite donnée par l'Administration

50. C'est là une tâche multiple et complexe. Le HCR se fixe comme priorité de trouver une affectation à ceux qui sont en attente d'un engagement à plus long terme. Dans l'intervalle, ces fonctionnaires peuvent être temporairement affectés à des budgets/centres de coûts administratifs ou à des postes vacants correspondant à leurs qualifications, ainsi qu'à des budgets/centres de coûts administratifs opérationnels/non opérationnels gérés à l'échelon central. Le HCR a entrepris d'examiner le processus d'imputation des dépenses afférentes aux fonctionnaires en attente d'affectation afin de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les coûts ont augmenté en 2007 et de veiller à ce que les dépenses imputées en 2008 soient correctement comptabilisées du point de vue de la gestion budgétaire et de l'analyse des coûts. Cet exercice aura été mené à bien à la fin de 2008.

XXII. RECOMMANDATION paragraphe 136

51. Le HCR a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que les accords conclus avec des partenaires opérationnels soient assortis, chaque fois que possible, d'une liste des matériels mis à leur disposition, dont le bureau local du HCR assurerait régulièrement la mise à jour.

Suite donnée par l'Administration

52. La liste des matériels mis à la disposition des partenaires opérationnels apparaît toujours dans un document officiel, ou accord sur le droit d'utilisation, qui est signé par les deux parties. À l'appendice 8 du chapitre 4 du Manuel du HCR, l'article 6.10 sur l'utilisation des biens stipule que, dans les cas où le HCR accorde, en vertu de l'accord conclu, le droit d'utiliser les biens et structures matérielles disponibles, cela est spécifié dans un document distinct appelé accord sur le droit d'utiliser les biens du HCR. Est considéré comme bien tout article estimé à 1 500 dollars ou plus l'unité ou d'un montant équivalent en monnaie locale au taux de change officiel en vigueur aux Nations Unies, ayant une vie utile d'au moins cinq ans et appartenant au HCR, quel que soit son utilisateur ou l'origine de son financement, dons en nature compris. Les véhicules et navires, unités de production, équipements de télécommunications, matériels informatiques et dispositifs de sécurité qualifiés ailleurs d'articles spéciaux seront considérés comme des biens, quelle que soit leur valeur d'achat.

53. L'accord sur le droit d'utilisation fait partie de l'accord subsidiaire. Le HCR publiera des instructions sur la mise en œuvre de ces accords avant la fin de 2008. On notera que tous les biens inclus dans ces accords sont déjà enregistrés dans le MSRP/PeopleSoft, avec les partenaires opérationnels qui en sont les détenteurs. Ainsi, pour obtenir des informations à ce sujet, il suffit d'imprimer le rapport correspondant à tel ou tel détenteur pour savoir quelle est la situation des biens considérés ou se renseigner sur les accords correspondants sur le droit d'utilisation qui ont été signés.
